

**FICHE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE**  
**OBLIGATIONS AGRO FINANCE AFRICA « AFA » 5% 2025/2030**

**Souscription d'un montant de 400 000 euros**  
**SOUS FORME D'OBLIGATIONS À TAUX FIXE SUR 5 ANS**  
**TAUX FIXE 5% AVEC INTÉRÊTS ANNUELS**  
**À SOUSCRIRE du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 juillet 2025**  
**(sauf clôture anticipée au gré de l'émetteur)**

**Informations sur le distributeur du produit**

Personne physique procédant au démarchage pour le compte d'AGRO FINANCE AFRICA « AFA »  
Nom : FOSSAERT  
Prénom : Michel  
Adresse : AGRO FINANCE AFRICA « AFA » – 6-8, rue Marc Seguin 75018 Paris  
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 923 750 848

**Présentation du produit**

Les obligations sont des valeurs mobilières.  
Ces titres sont représentatifs d'un prêt à moyen terme consenti à l'émetteur (AFA) par un ensemble de souscripteurs ayant tous les mêmes droits.  
Dans le cadre de la Directive Européenne sur les marchés financiers (Directive MIF) l'obligation AFA 5% 2025/2030 est classée comme un instrument financier non complexe.

**Fonctionnement**

Valeur nominale du titre : 1 000 euros  
Souscription : le souscripteur (personne physique ou morale) peut les souscrire en les payant au prix d'émission de 100%, soit 1 000 euros par titre payable en une seule fois à la date de règlement au plus tard en juillet 2025.  
**Exemple** : la souscription de 10 titres AFA 5% juillet 2025/2030 coûte 10 000 euros.  
Ces titres seront matérialisés par la remise d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur des titres après avoir pris connaissance des termes et conditions de l'émission et avoir effectué son règlement par virement correspondant.

**Revenus périodiques**

Chaque titre rapportera un intérêt annuel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 5%  
**Exemple** : la souscription de 10 titres OBLIGATIONS AGRO FINANCE AFRICA « AFA » 5% 2025/2030 rapportera un revenu annuel de 500 euros.

## Amortissement/Remboursement

Amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 31 décembre 2030 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair, soit 1 000 euros par titre subordonné

Exemple : pour 10 OBLIGATIONS AGRO FINANCE AFRICA « AFA » 5% 2025/2030 souscrits, 10 000 euros seront remboursés

## Cotation

Les titres ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Access Paris, mais feront l'objet d'une inscription sur « carnets d'annonces » CIIB (Cabinet d'ingénierie et introduction boursière) pour faire l'objet d'une cotation privée et faire l'objet de négociations de gré à gré entre acheteur et vendeur accessible à la page [www.agrofinanceafrica.org/partenaires/](http://www.agrofinanceafrica.org/partenaires/)

## Fiscalité

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des porteurs de titres subordonnés. Il convient aux personnes physiques ou morales de s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

## Facteurs de risques du produit et de l'émetteur

Ce produit est un instrument financier qui implique des risques spécifiques dont le prix peut dépendre des fluctuations d'un marché dans lequel AFA en tant qu'émetteur n'a aucune influence. La valeur future des titres dépend étroitement des résultats de la société émettrice, de son secteur économique et des secteurs d'activité et des pays dans lesquels elle investit. Les performances passées d'un instrument financier ne laissent pas présager de ses performances futures

## Risques Particuliers

L'émetteur attire l'attention des porteurs sur les risques principaux d'une émission obligataire

- Défaut de l'émetteur : le remboursement en capital à la date d'échéance est sujet au risque de défaut de l'émetteur.
- Risques liés au marché secondaire des obligations : Pour une durée d'investissement de 5 ans, les investisseurs sont informés des difficultés potentielles dues à l'illiquidité qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent revendre leurs titres avant la date d'échéance.
- Les titres vendus avant la date de remboursement par AFA risqueraient d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, en particulier en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente, ce qui générerait un effet sur le prix.

## Risques liés aux facteurs de durabilité

Le risque de durabilité résulte des enjeux des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui doivent être gérés de manière appropriée par les émetteurs d'instruments financiers. Ces derniers peuvent induire des impacts financiers ou non financiers (juridiques, réputation, etc...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers. AFA a défini et mis en place une démarche d'intégration dans la durabilité dans ses activités en proposant des produits présentant des caractéristiques environnementales et sociales ou visant des objectifs de durabilité.

## **Conditions de l'offre de souscription**

### **Conditions financières**

Tous les frais liés à la tenue du compte-titre feront l'objet d'une tarification établie d'un commun accord entre AFA (l'émetteur) et CIIB (le teneur des registres des mouvements de titres) et sera communiqué aux investisseurs désireux de souscrire.

Il n'y a pas de frais lors de la souscription si les titres au nominatif pur. En cas de mise au nominatif administré, voir avec sa banque.

En cas de revente des obligations, des frais sont à prévoir liés à l'enregistrement d'un Ordre De Mouvement (ODM) sur le registre des mouvements de titres.

### **Mode de paiement**

Virements, à l'ordre de l'émetteur.

### **Délai de validité de l'offre**

Période de souscription de février 2025 à juillet 2025 – la période de souscription pourra être close sans préavis.

### **Modalité de conclusion de l'offre**

Signature du bulletin de souscription et règlement par virement.

### **Durée de l'émission**

5 ans – aucune option de remboursement anticipé n'est actuellement envisagée.

### **Résiliation**

Ni le souscripteur, ni l'émetteur (AFA) ne peuvent résilier le contrat de souscription

### **Loi applicable et langue employée**

L'émission obligataire est régie par la loi française.

L'utilisation du français sera prévue dans l'ensemble des relations précontractuelles et contractuelles.

### **Clause attributive de juridiction**

Les tribunaux du siège social de l'émetteur seront compétents dans tout litige découlant de cette émission obligataire.

### **Procédures extrajudiciaires de réclamations et de recours**

Toute réclamation concernant cette émission pourra être présentée par le détenteur d'une obligation directement à AFA et s'il n'obtient pas de réponse satisfaisante, il a la possibilité de présenter sa demande au teneur de son compte-titre à CIIB qui, conjointement, s'efforceront de trouver une solution.

Je reconnais avoir reçu ce jour la présente fiche d'information précontractuelle dont j'ai pris connaissance avant la signature du bulletin de souscription

Nom, Prénom :

Date de signature de l'investisseur :

Précédés de la mention « lu et accepté »